



DELIBERATION N°2025/75/MJI PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°63/MJI/2020 DU 27 NOVEMBRE 2020 PORTANT RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDINATEURS

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 06

De votants : 06

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 20 décembre 2025

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ZAIN-YA, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOUR MADI ASSANI, MROVILI AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, OUMAR SAINDOU, SAID MADI ZAINA, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, ALI MADI JOZYANE, NOUDJOUR MADI MANROUF, OYSSANI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFIANATI, SIKA OUSMANE AHAMADA, VITA SOIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la reunion du conseil municipal du samedi 20 décembre 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture Mercredi 24 décembre 2025 à 8h30 dans la salle de deliberation de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune est chargée d'organiser le recensement de la population. Cette mission peut être assurée en interne par des agents municipaux ou par des agents contractuels ou des vacataires.

Pour assurer la réussite des opérations de recensement, il est nécessaire de recourir à des vacataires pour le même nombre de poste pour des missions ponctuelles.

Ils interviendront afin d'assurer les opérations du recensement de la population principalement pour la distribution et la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels, ainsi que pour participer à des sessions de formation.

L'INSEE chaque recensement verse une dotation forfaitaire de recensement qui en 2025 a exceptionnellement triplé.



Lorsqu'il est fait appel à des vacataires pour les missions de recensement de la population, leur recrutement s'effectue dans le strict respect des conditions légales définissant ce statut de vacataire. Le recrutement s'effectue pour l'exécution d'un acte déterminé, dans le cadre d'un besoin ponctuel et discontinu de l'établissement public, avec une rémunération directement liée à la réalisation de cet acte.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier la délibération n°63/MJI/2020 du 27 novembre 2020 portant recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordinateurs pour :

- Autoriser l'ouverture de 22 postes de vacations chargés des enquêtes
- Fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif de 1€ brut par feuille de logement, 1,40€ brut par bulletin individuel, durant les opérations de recensement, 50€ brut 2 journées de formation et 50€ la tournée de reconnaissance. Ces montants pourront faire l'objet de revalorisation en tenant compte du taux d'inflation en vigueur sur l'année N en cours.
- Autoriser une prime facultatif allouée aux agents recenseurs vacataires chargés des opérations de collecte de données en fonction du montant de la dotation attribuée à la ville qui sera réparti proportionnellement entre les agents concernés.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De modifier la délibération n°63/MJI/2020 du 27 novembre 2020 portant recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordinateurs
- 2) Autoriser l'ouverture de 22 postes de vacations chargés des enquêtes
- 3) Fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif de 1€ brut par feuille de logement, 1,40€ brut par bulletin individuel, durant les opérations de recensement, 50€ brut 2 journées de formation et 50€ la tournée de reconnaissance. Ces montants pourront faire l'objet de revalorisation en tenant compte du taux d'inflation en vigueur sur l'année N en cours.
- 4) Autoriser une prime facultatif allouée aux agents recenseurs vacataires chargés des opérations de collecte de données en fonction du montant de la dotation attribuée à la ville qui sera réparti proportionnellement entre les agents concernés.
- 5) Fixer le montant de la prime facultatif allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et contractuels (qui pourra varier en fonction de la qualité du travail et en fonction des critères d'objectifs définis) selon les critères suivants :
 - a. 200 € brut pour le traitement de l'intégralité des feuilles de logement dans les délais impartis ;
 - b. 100 € brut en fonction de la fiabilité des données récoltées.



En cas de défaillance d'un agent recenseur ou de désistement, l'agent recenseur qui reprendra le ou les secteurs concernés, se verra attribuer l'intégralité de la prime correspondante en plus de sa propre prime.

- 6) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 24/12/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

